

#### Modalités du dossier d'inscription à fournir

- Remplir le bulletin d'inscription ci-présent
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins d'un an. (Précision en annexe A)
- Le paiement de la cotisation annuelle (Tarifs et précision en annexe B)

#### Rendu du dossier complet

- Le 9 septembre 2023 lors de la fête de sport de 13h30 à 17h00 à la piscine de Sélestat
- Le 13 septembre 2023 de 13h00 à 15h00 à la piscine de Sélestat
- !!! NE PAS DEPOSER le bulletin à l'accueil de la piscine !!!

#### Information du Nageur

Réinscription : <input type="checkbox"/>		Nouvelle inscription : <input type="checkbox"/>		Transfert club : <input type="checkbox"/>		nom du club : _____	
Nom : _____				Prénom : _____			
Nationalité : _____			Sexe H : <input type="checkbox"/> F : <input type="checkbox"/>		Date de naissance : __/__/____		
Adresse : _____							
Code postal : _____			Ville : _____				
E-Mail (obligatoire) : _____							
Téléphone : _____				Portable : _____			
Secteur d'activité professionnelle : _____							

Accords du Licencié	OUI	NON
Je souhaite recevoir les courriels d'information de la FFN ou de la Ligue Grand Est et les courriels d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'autorise le SCS NATATION à me photographier dans le cadre de ses activités et note que la photo est susceptible d'apparaître sur le site internet du club.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Assurance

Je, soussigné, déclare avoir :

- Pris connaissance des informations minimales de garantie de base « Dommages corporels » attachées à la licence FFN figurant en dernière page du dossier d'inscription.
- Pris connaissance de la possibilité de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral. La couverture, les options et les tarifs figurent dans la partie « Annexe assurance ». Le formulaire de souscription est téléchargeable sur le site internet de la FFN.

OUI <input type="checkbox"/> je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.	NON <input type="checkbox"/> , je ne désire pas souscrire d'option complémentaire
---	---

#### Activité – Choix Sections et Tarifs par personne à titre indicatif

Sport adapté : <input type="checkbox"/>	Maitre : <input type="checkbox"/>	Jeune adulte : <input type="checkbox"/>	Compétition : <input type="checkbox"/>	Ecole de Natation : <input type="checkbox"/>
Env. 225 €	Env. 260 €	Env. 260 €	Env. 280 €	Env. 230 €

Encadré Club ne pas remplir







	<b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b> <b>SCS NATATION – SAISON 2023-2024</b>	Annexes 3/4
--	--	----------------

Nous demandons impérativement aux enfants d'enlever montres et bijoux pendant les séances. Le port du bonnet est obligatoire. Celui-ci sera fourni au moment du paiement de la cotisation.

L'accès aux vestiaires collectifs est possible dès l'ouverture de la piscine. Les modalités d'accès sont décrites ci-dessous.

La séance dure entre 45 et 50 minutes. **Il est donc impératif d'être à l'heure au bord du bassin en début de séance.**

**L'idéal étant d'arriver à la piscine 15 minutes avant le début de la séance. A la fin de la séance, chaque enfant est chargé de ranger son propre matériel. Chaque enfant doit être récupéré par une personne majeure à la fin de la séance. Il est impératif que cette personne soit présente à la l'heure prévue de fin de séance.**

Le club n'est plus responsable après la fin de la séance et n'a pas vocation à faire office de garderie.

**En cas d'absence, il est demandé de prévenir sans faute le club par téléphone.**

En cas de 3 absences non excusées, l'enfant peut être exclu du club.

### Répartition au sein des groupes

**L'activité de l'Ecole de Natation concerne les enfants de moins de 11 ans.**

La répartition au sein des différents groupes sera effectuée après les inscriptions, à l'initiative du Responsable Technique et vous sera communiquée.

Le groupe pré-compétition a pour but d'initier les jeunes à la compétition en vue d'obtenir le « **Pass Compétition** » et de participer à quelques compétitions s'ils atteignent le niveau.

Les non compétiteurs restent en section « Ecole de natation »

### Horaires d'entraînement Ecole de natation

Mercredi de 13h30-14h15 (enfants de moins de 11 ans)

Mercredi de 14h20-15h05 (enfants de moins de 11 ans)

Mercredi de 15h00-16h30 (enfants de plus de 11 ans)

**Les répartitions seront effectuées par le club et les entraîneurs.**

### Fonctionnement de la section Sport Adapté

#### La section Sport Adapté

La section Sport Adapté accueille les sportifs souffrant d'une déficience mentale. Elle propose à ces sportifs des séances d'entraînement afin de leur permettre de se présenter aux compétitions organisées par la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA). Un certificat médical sera demandé en cas de d'absences successives aux entraînements.

**Absence** : Il faut impérativement prévenir le club de toute absence à l'entraînement ou en compétition.

#### Participation aux compétitions

Suivant leur niveau, les nageurs participent régulièrement à des compétitions. Avant la compétition, chaque nageur concerné reçoit une convocation précisant la date et le lieu de la compétition, les modalités de déplacement ainsi que les épreuves sur lesquelles il est engagé.

**Tout nageur convoqué à une compétition doit s'y rendre obligatoirement avec la tenue du club (Tee-shirt et bonnet fournis tous les 2 ans). Absence à une compétition : Toute absence à une compétition doit être justifiée par un certificat médical.**

#### Stages d'entraînement

Des stages d'entraînement intensif principalement organisés par la FFSA peuvent être proposés aux nageurs.

#### Horaires d'entraînement

**Horaires d'entraînement** : Mardi 17h30-19h00 et Vendredi 17h30-19h00 (selon sélection de l'entraîneur)

### Fonctionnement de la Section Maitre

#### Horaires d'entraînement Maitre

Lundi 19h00-20h00

Lundi 20h00-21h00

**ASSURANCE SAISON 2023 / 2024 (Document non contractuel)**

**Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN**

**ASSURES** : Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

**ACTIVITES GARANTIES** : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

**TERRITORIALITE** : Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire.

• Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

**1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544**

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) // // Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

**Dommages corporels** : Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. **Dommages matériels** : Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. **Dommages immatériels** : Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou d'un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. **Sinistre** : Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. **Tiers** : Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage... - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par an	Néant
<b>DEFENSE PENALE / RECOURS</b>	<b>100 000 € par an</b>	<b>Seuil d'intervention en recours : 200 €</b>

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

**2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirene sous le n° 422 801 910 - APE6512Z)**

**Accident** : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. **Invalidité permanente totale ou partielle** : Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquentiels utilisés en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc...). **Enfants à charge** : Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

• Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale • Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) • Frais de prothèse dentaire • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thélosothérapie, de convalescence ou maison de repos • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire • Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
<b>DECES</b>				
MOINS DE 16 ANS	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Néant
16 ANS ET PLUS	31 000 €	46 000 €	60 000 €	Néant
Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
<b>INVALIDITE</b>				
Capital réductible en fonction du taux	61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
<b>FRAIS DE PREMIER TRANSPORT</b>	Frais réels			Néant
<b>INTERRUPTION DE STAGE ENF</b>	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

**Exclusions** : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

**3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)**

**Principales prestations** : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

**4 / RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :**

MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : [prestations@grpmds.com](mailto:prestations@grpmds.com)

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE**

**OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	